

REGLEMENT INTERIEUR

Médiathèque Firmin Gémier Communauté de Communes du Pays de Saint Amour

I Dispositions générales

Art.1 : La médiathèque Firmin Gémier est un service public dont la vocation est de contribuer aux loisirs, à l'information, à la recherche documentaire, à l'éducation permanente et à l'activité culturelle de tous. Cette médiathèque est placée sous l'autorité de la Communauté de Communes du Pays de St-Amour.

Art.2 : L'accès à la médiathèque et la consultation sur place des catalogues et des documents sont libres et ouverts à tous aux heures d'ouvertures au public de celle-ci.

Art.3 : La consultation sur place des documents est gratuite. Le prêt à domicile est consenti après paiement d'une cotisation forfaitaire annuelle dont le montant est fixé par le Conseil Communautaire. Cette cotisation n'est en aucun cas remboursable pour quelque raison que ce soit.

Art.4 : Les postes d'accès à la bureautique et au multimédia (Internet) sont réservés aux adhérents de la médiathèque munis d'un code d'accès personnel et non cessible, sous réserve du respect de la réglementation propre à ce service.

Art.5 : Le personnel professionnel ou bénévole de la médiathèque est à la disposition des usagers pour les aider à exploiter pleinement les ressources de la médiathèque.

Art.6 : La médiathèque intercommunale a pour cadre de référence « le Manifeste de l'Unesco » concernant les bibliothèques publiques qui déclare : « [elle] est le centre local d'information qui met facilement à la disposition de ses usagers les connaissances et les informations de toutes sortes. Les services de bibliothèque publique sont accessibles à tous, sans restriction d'âge, de race, de sexe, de religion, de nationalité, de langue ou de statut social. [...] Les collections et les services doivent faire appel à tous les types de supports et à toutes les technologies modernes, de même qu'à la documentation traditionnelle [...]. Les collections et les services doivent être exempts de toute forme de censure, idéologique, politique ou religieuse, ou de pressions commerciales ».

II Inscription

Art.7 : **Pour s'inscrire à la médiathèque, l'utilisateur doit justifier de son identité, de son âge et de son domicile. Il reçoit alors une carte personnelle de lecteur et son adhésion est valable 1 an, de date à date. Cette carte est personnelle et non cessible. Tout changement de domicile doit être signalé.**

Art.8 : Une autorisation parentale écrite pour les enfants de moins de 18 ans est exigée. De plus, tous les enfants mineurs restent sous l'entière responsabilité de leurs parents ou de leurs représentants légaux durant leur présence dans les locaux et notamment pendant les animations.

Les enfants de moins de 10 ans doivent être accompagnés d'un adulte responsable.

Art 9 : L'inscription annuelle est payante pour les usagers lecteurs.

Le montant de cette inscription est fixé par le Conseil Communautaire. Toute cotisation sera perçue sur la base du montant fixé pour l'exercice en cours. Les tarifs s'entendent pour :

- Les adultes
- Les enfants
- Les familles (chaque membre de la famille possède sa propre carte)
- Les groupes (écoles, associations...)
- Les Harmonies, Ecoles de musiques, Chorales et groupes amateurs (abonnement

Musique)

Le montant de l'inscription varie selon le lieu d'habitation, sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Saint Amour ou en-dehors de celui-ci.

Des tarifs préférentiels sont proposés sur présentation d'un justificatif (hors vacanciers) :

- aux collégiens et aux lycéens
- aux personnes bénéficiant des minima sociaux (RSA, Minimum vieillesse, handicap, chômeurs...)
- aux assistantes maternelles
- aux vacanciers pour une durée de 2 mois (sous réserve d'une caution de 250 €).

Art.10 : L'inscription annuelle à la médiathèque permet :

ABONNEMENTS ADULTES, ENFANTS ET FAMILLE	
D'emprunter	De consulter
<p><u>Pour une durée de 3 semaines :</u></p> <p>6 livres ou magazines + 2 CD audio + 1 DVD ou 1 CDRom <i>(abonnement adulte : + 1 DVD adulte supplémentaire)</i></p> <p><u>Et pour une durée de 6 semaines</u></p> <p>+ 2 partitions</p>	<p>Les 6 ordinateurs dans l'Espace Public Numérique <u>et</u> de bénéficier des initiations à <u>l'informatique.</u></p>
ABONNEMENT GROUPE	
D'emprunter	De consulter
<p><u>Pour une durée de 3 semaines :</u></p> <p>30 livres ou magazines + 5 CD audio + 2 DVD ou 2 CDRom</p> <p><u>Et pour une durée de 6 semaines</u></p> <p>+ 4 partitions</p>	<p>Les 6 ordinateurs dans l'Espace Public Numérique</p> <p>Pour les sessions en groupe, les modalités seront vues avec le personnel de la médiathèque.</p>

ABONNEMENT MUSIQUE	
D'emprunter	De consulter
<p><u>Pour une durée de 3 semaines :</u></p> <p>15 livres ou magazines + 8 CD audio + 2 DVD ou 2 CDRom</p> <p><u>Et pour une durée de 6 semaines</u></p> <p>+ 15 partitions</p>	<p>Les 6 ordinateurs dans l'Espace Public Numérique</p> <p>Pour les sessions en groupe, les modalités seront vues avec le personnel de la médiathèque.</p>
ABONNEMENT ASSISTANTE MATERNELLE	
D'emprunter	De consulter
<p><u>Pour une durée de 3 semaines :</u></p> <p>6 livres ou magazines + 2 CD audio + 1 DVD ou 1 CDRom } (pour enfants ou à usage professionnel)</p> <p><u>Et pour une durée de 6 semaines</u></p> <p>+ 2 partitions</p>	<p>Les 6 ordinateurs dans l'Espace Public Numérique</p>

**Le prêt de nouveautés est limité à deux par carte et pour une durée de trois semaines.
Les nouveautés ne peuvent être prolongées afin de pouvoir profiter à tous.**

Les usagers inscrits à la médiathèque ont la possibilité de réserver par le biais des bibliothécaires des documents à la Médiathèque Départementale du Jura et/ou en toute autonomie sur le catalogue collectif JuMEL sous certaines conditions.

Art.11 : La possibilité d'acheter un lot de 15 unités de photocopies/impressions est réservée aux seuls usagers inscrits de la médiathèque. Le tarif du lot d'impressions/photocopies est fixé par le Conseil Communautaire.

Une impression/photocopie en noir et blanc équivaut à 1 unité.

Une impression/photocopie en couleurs équivaut à 3 unités.

Il n'est pas possible d'acheter des impressions ou photocopies à l'unité.

Art.12 : Tout utilisateur s'engage à respecter strictement les réglementations en vigueur relatives aux droits d'auteur et de copyright. Les usagers qui photocopient des extraits de documents ou supports appartenant à la médiathèque sont tenus de les réserver à leur usage strictement personnel si ceux-ci ne relèvent pas du domaine public.

Toute reproduction autre que sur papier est interdite.

Par ailleurs, la photocopie de partitions est strictement interdite.

Art.13 : Les adhérents peuvent se rendre à la médiathèque pendant les **heures d'ouverture au public pour bénéficier des services de la médiathèque et des ordinateurs multimédias** (Espace Public Numérique) :

MARDI	16h30 - 19h00
MERCREDI	9h00 - 12h00 et 13h30 - 18h00
VENDREDI	14h00 - 18h00
SAMEDI	09h30 - 12h00 et 13h30 - 16h30

Fermeture hebdomadaire le DIMANCHE. La médiathèque est également fermée les jours fériés.

Les **LUNDIS** et **JEUDIS** sont consacrés, en partie, à l'accueil des scolaires et aux initiations à l'informatique.

III Prêt

Art. 14 : Le prêt à domicile n'est possible que pour les usagers ayant acquitté leur droit annuel, ceci à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur.

Art.15 : **Le prêt n'est consenti que sur présentation de la carte d'adhérent.**

En cas de perte, une nouvelle carte sera établie selon le tarif en vigueur.

Le personnel de la médiathèque se réserve le droit de ne pas prêter les documents de la section adulte à un usager de moins de 18 ans. De plus, les parents ou responsables légaux sont réputés responsables du choix des documents et des lectures de leurs enfants mineurs.

Art.16 : La plupart des documents et supports peuvent être prêtés à domicile. Toutefois, ceux faisant l'objet d'une signalisation particulière (certains CD, DVD, CDRom), certains livres usuels signalés par une gommette verte, le dernier numéro paru d'un magazine ou quotidien, sont exclus du prêt et ne peuvent qu'être consultés sur place. Dans certaines conditions, le prêt pourra être exceptionnellement consenti après accord des bibliothécaires.

Art.17 : Les supports audio et vidéo ne peuvent être utilisés que pour des auditions ou visionnements à caractère individuel ou familial conformément à la réglementation protégeant le support emprunté. En cas de non-respect de cette législation et/ou d'inobservation de cet article, la médiathèque décline toute responsabilité.

Art.18 : **Le prêt s'entend pour une durée de 3 semaines (partitions pour 6 semaines). Le prêt est renouvelable une seule fois.**

Une prolongation peut être accordée avant retard par téléphone, par e-mail, ou sur place, sous réserve que ces documents ne soient pas des nouveautés, ni réservés par d'autres lecteurs.

Art.19 : Un usager peut demander, dans la mesure du possible, une réservation pour un document de la médiathèque. Le lecteur sera informé par courrier ou e-mail de la disponibilité de celui-ci. Il disposera de deux semaines pour venir le chercher. Passé ce délai le document sera remis en circulation.

Le nombre de réservations est limité à deux documents par carte d'emprunteur.

Art. 20 : Concernant les suggestions d'achat, si la médiathèque en tient compte, elle n'est en rien tenue par celles-ci et reste maître de sa politique d'acquisition.

Art.21 : En cas de retard dans la restitution des documents et supports empruntés, la médiathèque prendra toutes les dispositions utiles pour assurer le retour des documents par voie de droit. **Pour tout retard, un courrier ou e-mail sera adressé au lecteur l'informant de sa situation et le priant de restituer le prêt dans les plus brefs délais. De plus l'utilisateur ne pourra pas emprunter de nouveau document à la médiathèque tant qu'il n'aura pas restitué les prêts antérieurs.**

Pénalités :

1^{ère} lettre de relance au bout d'une semaine de retard

2^{ème} lettre de relance : la semaine suivante

3^{ème} lettre de relance et facturation par le Trésor Public du document

emprunté

Art.22 : Les lecteurs doivent prendre soin des documents ou supports qui leur sont communiqués ou prêtés (ils ont été prêtés par la Médiathèque Départementale du Jura ou achetés par la Communauté de Communes du Pays de Saint Amour).

En cas de perte ou de détérioration grave d'un document ou d'un support, le lecteur devra dédommager la médiathèque selon le barème ci-dessous :

Document (livre, CD, DVD, CDrom) abîmé	Document (livre, CD, DVD, CDrom) perdu, illisible ou endommagé gravement
Pénalité de dégradation (selon le tarif en vigueur)	Remboursement au prix d'achat

Ne jamais réparer (scotch, colle...) les documents soi-même. Si le document est endommagé, le ramener à la médiathèque où il sera réparé avec du matériel adapté.

Les parents ou représentants légaux sont responsables des documents empruntés par leurs enfants mineurs.

Art.23 : En cas de pertes ou de détériorations répétées de matériel appartenant à la médiathèque l'utilisateur peut perdre son droit au prêt de façon provisoire ou définitive sans qu'il puisse prétendre à un remboursement quelconque de son adhésion.

Art.24 : Un prêt collectif pédagogique est accordé aux établissements scolaires basés sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Saint Amour.

Chaque élève pourra choisir un livre qui sera emprunté au titre de la classe sous la responsabilité et la gestion de l'enseignant. Le prêt de CD, DVD, CDRom sera limité à un support par classe, 5 livres supplémentaires pourront être empruntés par la classe selon les besoins de l'enseignant.

Les modalités et la durée du prêt seront définies au coup par coup entre le responsable de la médiathèque et l'enseignant.

IV Comportement des lecteurs

Art. 25 : A l'intérieur des locaux, les usagers sont tenus de respecter le calme, ne pas fumer, ne pas manger ni boire dans les salles, ne pas introduire d'animaux sauf les chiens d'assistance. Il est fortement recommandé de ne pas utiliser les téléphones portables à l'intérieur de la médiathèque.

La médiathèque ne saurait être tenue pour responsable des troubles et voies de fait causés par les usagers dans ses locaux et ce en dépit des règles de conduite énoncées dans le présent règlement.

Art. 26 : Les sacs ou cartables ne doivent pas être introduits dans les salles. Ils sont déposés à l'entrée sous la responsabilité de l'utilisateur. Pour faire des recherches, les usagers pourront emmener une trousse et un cahier dans les salles publiques.

Art. 27 : Les documents en libre accès doivent dans la mesure du possible être remis à leur place. En cas de doute, le personnel se chargera de les ranger.

Art. 28 : Les parents ou représentants légaux demeurent responsables des agissements et des comportements de leur enfant mineur, qu'il soit seul ou accompagné. En aucun cas les personnels de la médiathèque ne peuvent être considérés comme assurant la garde et la surveillance des mineurs.

V Ordinateurs multimédias

Art. 29 : L'abonnement à la médiathèque comprend également la **consultation des 6 ordinateurs de l'Espace Public Numérique** : consultation d'Internet et utilisation de logiciels de bureautique. 2 autres postes sont **uniquement** consacrés à la consultation du catalogue en ligne de la médiathèque.

Art. 30 : **La consultation des ordinateurs est limitée à :**

-2 heures par jour pour les abonnés de plus de 16 ans.

-1 heure par jour pour les abonnés de moins de 16 ans. Dans le cadre d'une recherche documentaire, le temps de consultation pourra être exceptionnellement allongé d'une heure après accord des bibliothécaires.

Art. 31 : Il est interdit de modifier la configuration de la machine, de même qu'il est interdit d'installer sur le disque dur des programmes sous peine d'exclusion et de paiement des frais de remise en état du service et des machines endommagées.

L'introduction de périphériques externes (clés USB, disques durs externes, lecteurs MP3...) est tolérée. Le personnel de la médiathèque ne pourra être tenu pour responsable d'une éventuelle perte de données ou d'incompatibilité entre les différents périphériques.

Un espace de stockage particulier est dédié à chaque utilisateur pour les sauvegardes et l'enregistrement des données.

Art. 32 : L'utilisateur déclare accepter les caractéristiques et les limites d'Internet, et en particulier reconnaît que :

- les données circulant sur Internet peuvent être réglementées en termes d'usage ou être protégées par un droit de propriété.
- La médiathèque ne dispose d'aucun moyen de contrôle sur le contenu des services accessibles sur Internet.
- La médiathèque s'est réservée le droit de bloquer l'accès à certains sites (msn, etc...) pour des raisons de sécurité et de gestion interne.

Art. 33 : La consultation de sites Internet à caractère tendancieux ou illicite est proscrite au sein de la médiathèque (pédophile, pornographique, raciste, terroriste, etc).

Art. 34 : La médiathèque dégage toute responsabilité en cas d'utilisation de l'Internet non conforme au présent règlement. Elle ne peut être tenue pour responsable en cas de poursuites

judiciaires à l'encontre de l'utilisateur du fait de l'usage des postes informatiques et de tous services accessibles via le réseau Internet.

Art. 35 : La médiathèque ne peut en aucun cas être tenue responsable :

- De la transmission des données, des temps d'accès, des éventuelles restrictions ou impossibilités d'accès sur des réseaux et/ou serveurs spécifiques connectés à Internet.
- Du contenu des sites internet accessibles par ses équipements et dont elle n'a pas la maîtrise éditoriale.

L'utilisateur est seul responsable :

- Des données qu'il consulte et de l'usage qu'il en fait
- De sa messagerie électronique : le chargement, la suppression et consultation des messages étant de son entière responsabilité.

Art. 36 : **Le personnel de la médiathèque se réserve le droit de couper l'accès à Internet et d'exclure tout lecteur qui enfreindrait le règlement et le code de bonne conduite**, en particulier en se connectant à des sites perniciose (pornographiques, pédophiles, terroristes, contraires aux bonnes mœurs et à l'ordre public, etc.) ou qui se livrerait à des tentatives et actes de piratages, et ce, sans préjudice des poursuites susceptibles d'être engagées pénalement.

Art. 37 : **La consultation d'Internet par des personnes mineures reste sous la responsabilité des parents ou responsables légaux.**

Art. 38 : Le personnel de la médiathèque accompagne les usagers débutants dans des initiations au multimédia sous 2 formes :

- Une formation en groupe autour d'une thématique particulière.
- Un accompagnement individuel à la demande lors des horaires d'accueil du public, sous certaines conditions seulement.

Ces initiations ont lieu dans l'Espace Public Numérique.

VII Application du règlement

Art. 39 : Tout usager (inscrit ou non) fréquentant la médiathèque s'engage à se conformer au présent règlement.

Pour information, le règlement sera consultable à la médiathèque. Toute modification du présent règlement sera notifiée au public par voie d'affichage à la médiathèque et par voie de presse.

Art. 40 : Toute contravention aux règles de conduite énoncées dans le présent règlement pourra entraîner :

- La suspension temporaire ou définitive des droits de prêt.
- La suspension temporaire ou définitive de l'accès à l'Espace Public Numérique.
- L'exclusion immédiate des lieux.
- L'exclusion temporaire ou définitive de la médiathèque en cas d'infractions répétées au règlement.

Art 41 : Le personnel de la médiathèque est chargé de l'application du présent règlement.

Approuvé par le Conseil Communautaire, le 03 septembre 2014

Le Président